

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 JANVIER 2021
EN VISIOCONFERENCE**

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu
le **16 FEV. 2021**
Bureau des relations
aux Usagers

Délibération n° 21-05 : Accord d'établissement personnel de droit privé

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire du 21 janvier 2021

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver le l'accord d'établissement applicable aux salariés de droit privé.

Présents : Mesdames Corinne BESSON FAYOLLE, Anne DAMON, Fabienne PERRIN, Nadia SEMACHE, Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Joseph FERRARA, Luc FRANCOIS , Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN ,
Pouvoirs : Monsieur Georges ZIEGLER donne pouvoir à Madame Fabienne PERRIN
Monsieur LAURENDON donne pouvoir à Madame Corinne BESSON FAYOLLE
Excusés : Mesdames Solange BERLIER, Irène BREUIL, Anne DAMON,
Messieurs Christophe BAZILE, Eric LARDON, Jean Pierre TAITE, Daniel VILLAREALE

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire est assurée, en lieu et place de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, par la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire créée par le Syndicat Mixte par une délibération n° 20-02 en date du 27 janvier 2020.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a notamment repris, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les personnels de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire disposant d'un contrat de droit privé.

Ces personnels bénéficient, depuis le 1^{er} avril 2014, d'un accord d'établissement conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne qui a pour objet de prévoir les modalités d'application à ces personnels de la convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien (ci-après « la CCNTA-PS ») ainsi que des mesures d'accompagnement.

Conformément à l'article L. 2261-14 du Code du travail, l'application de cet accord d'établissement a été mise en cause de plein droit le 1^{er} janvier 2021 lors de la reprise en régie de l'exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire par le Syndicat Mixte.

L'Accord d'Etablissement s'applique uniquement aux personnels de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire disposant d'un contrat de droit privé. L'Accord d'Etablissement ne s'applique donc pas aux personnels de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire disposant d'un contrat de droit public.

Conformément aux négociations et échanges intervenus durant les réunions de préparation du transfert de l'exploitation et stipulés dans le courrier de transfert du contrat de travail adressé par le SMASEL à chaque agent titulaire d'un contrat de droit privé, les dispositions de l'acte d'établissement du 1^{er} avril 2014 sont maintenues dans l'accord d'établissement proposé.

L'Accord d'Etablissement proposé se substitue dans son intégralité à l'accord d'établissement conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne applicable depuis 1^{er} avril 2014 ainsi qu'à tous usages ou pratiques antérieurement applicables.

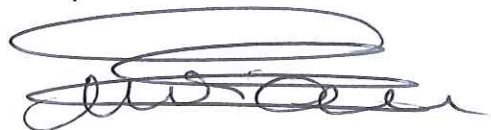
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

-Adopte l'accord d'établissement joint au présent rapport pour les personnels disposant d'un contrat de droit privé

- Autorise le Président à signer l'accord d'établissement joint au présent rapport

- Votants : 14 représentant 74.125% des voix
- Vote POUR : 14 représentant 74.125% des voix

**Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire**



ANNEXE

Annexe n° 1 : Accord d'établissement du personnel de l'aéroport de Saint Etienne Loire